



ARRETE n° 2025_92

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE REGLEMENTANT
LA POLICE ET LA SECURITE DES PLAGES ET DE
L'ARRETE INTERDISANT DE FUMER SUR LA PLAGE
DU LOC'H**

Le Maire de la Ville de Guidel,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU les articles 131-13 et R. 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté interministériel du 21 novembre 1963 modifié portant sur les dispositions réglementaires des baignades,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/46 du 08 Juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

VU la loi 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme,

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de 2008,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les arrêtés municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal portant réglementation de la police et de la sécurité des plages du 5 Novembre 2024 ainsi que l'arrêté d'interdiction de fumer dans le cadre de la labellisation « plage sans tabac » du 14 juin 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux énoncés ci-après sont abrogés à compter de ce jour :

- 2024_258 du 5 Novembre 2024

- 2022_106 du 14 juin 2022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

GUIDEL, le 25 Avril 2025

**Le Maire,
Joël DANIEL**

